



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 17336

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les problèmes posés par une grande compagnie aérienne française d'abandonner l'usage de la langue française dans les communications aéronautiques, alors que la langue française est reconnue comme une des langues officielles de l'organisation de l'aviation civile internationale. Cette décision semble difficilement conciliable avec les dispositions en faveur de l'utilisation de la langue française récemment adoptées par le Parlement et entraîner des conséquences, tant sur le recrutement de personnels navigants français que sur le rayonnement de la France dans le contexte international. Par ailleurs, les manuels d'exploitation des avions utilisés par les entreprises de transport aérien, qui devraient être rédigés en langue française, conformément à un arrêté du 5 novembre 1987, sont progressivement rédigés en langue étrangère. Aussi, il lui demande de lui préciser si les décisions de la principale compagnie française de transport aérien sont conformes aux nouvelles dispositions législatives et les mesures que le Gouvernement entend proposer, en la matière, pour la sauvegarde de la langue française.

Texte de la réponse

Le français est effectivement l'une des quatre langues officielles de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et, à ce titre, doit continuer à être utilisé dans les communications aéronautiques internationales. Toutefois, l'usage de la langue française doit également se concilier avec les impératifs de sécurité propres au transport aérien. Il paraît dangereux, notamment, d'effectuer les communications radiotéléphoniques en français dans les espaces aériens non francophones. Dans ces conditions, il s'avère indispensable que les personnels navigants français possèdent une bonne connaissance de la langue anglaise. En revanche, il n'est pas question que la compagnie Air France abandonne l'usage de la langue française pour les communications aéronautiques effectuées dans les espaces aériens francophones. Cette éventualité avait donné lieu à une expérience de la division de vol Airbus A. 320 d'octobre 1991 à mars 1992 mais aucune suite n'a été ni ne sera donnée à cette opération. En ce qui concerne les manuels d'exploitation des avions, ceux-ci sont, conformément à la réglementation française en vigueur, rédigés en français. Toutefois, l'une des parties de ces ouvrages, consacrée aux cartes d'aérodromes, comporte des cartes ou des mentions en langue anglaise. En effet, la compagnie Air France, ne pourrait à elle seule supporter les frais d'élaboration et de mise à jour de cette documentation compte tenu du nombre de routes et d'aéroports desservis (90 cartes de route, 450 aéroports, chaque aéroport étant couvert par 5 à 20 cartes, chaque carte étant mise à jour plusieurs fois par an et devant être mise sans délai à la disposition des équipages). Ne souhaitant pas toutefois utiliser la documentation aéronautique Jeppessen, la plus utilisée par les compagnies aériennes internationales mais publiée exclusivement en anglais - la compagnie Air France a choisi de coopérer dans ce domaine avec Atlas, une association de compagnies aériennes européennes, éditant des cartes et documents comportant à la fois des indications en anglais et en français. Les mesures adoptées par la compagnie Air France tant pour les communications aéronautiques que pour les manuels d'exploitation des avions ont donc été inspirées par le double souci de respecter les règles de sécurité du transport aérien et l'usage de la langue française. Elles sont conformes aux dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui impose l'usage du français dans certaines circonstances de la vie courante et professionnelle mais préconise aussi

l'apprentissage de deux langues étrangères, le plurilinguisme apparaissant, notamment au niveau européen, comme le meilleur garant de la sauvegarde de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17336

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3843

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5156